Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 074-217400969-20250603-DC2025_16-DE

DC N°2025.16

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION
DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE DES FOIRES, VOGUES ET MARCHES » AVENANT N°3

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- - **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 32 ;
- **VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **VU** la délibération n°2020/43 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2024-113 du 03 décembre 2024 relative à la mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** l'arrêté du 14 janvier 1952 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- **VU** l'arrêté n° 2003/105 du 19 novembre 2003 modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des foires, vogues et marchés,
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public en date du 3 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : Une Régie de Recettes est instituée auprès du service « Droits de Place » de la Mairie de CRUSEILLES pour les encaissements des droits de places des foires, vogues et marchés, depuis le 14 janvier 1952.

Article 2 : Cette Régie est installée à la Mairie de CRUSEILLES.

Article 3 : La Régie encaisse les produits suivants :

- droits de place des foires, vogues et marchés.

Publié le : 23/09/2025 15:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40389

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 074-217400969-20250603-DC2025_16-DE

DC N°2025.16

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques.

En contrepartie des droits encaissés, le Régisseur délivrera une quittance extraite d'un journal à souche.

Article 5 : (article modifié) Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 Euros.

Article 6 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
Les versements du Régisseur doivent s'accompagner de la présentation des justificatifs adéquats (journal à souches…)

Article 7: Les chèques sont remis au Comptable Public au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception. Le bordereau récapitulatif des chèques remis à l'encaissement est visé par le Comptable et conservé par le Régisseur comme pièce justificative jusqu'au prochain arrêté des écritures comptables.

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et le suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité étant incluse dans la prime IFSE prévue dans la délibération ci-dessus visée.

Article 9: Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune de CRUSEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil municipal.

Fait à Cruseilles, le 03 juin 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le :04/06/2025

Affiché le : 04/06/2025

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Publié le : 23/09/2025 15:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40389